

Electrique.

WARNOCK.

4 RUE SUSSEX.

534.

CHEMIN DE FER

INTERCOLONIAL

Les trains entre l'Ouest et tous les points de la province de Québec, ainsi que les trains directs pour la Nouvelle-Écosse, la Nouvelle-France, la Cap de la Madeleine, l'Île de la Pêche, etc.

Les trains express directs sur le Intercolonial sont brillamment équipés et sont composés de la locomotive même, ce qui assure le confort et la rapidité.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

Les trains directs sont attachés de voitures et d'auto-cars, nouveaux et confortables, pour les voyageurs.

TAPIS!

CHEZ

THOMAS LIGGET

66 & 68 Rue Sparks.

Sont destinés à être vendus vite et en conséquence l'intelligent acheteur qui aperçoit une bonne occasion, obtient toujours le meilleur des bonnes marchandises en vente.

Le prix de nos Tapis-Tapisseries, les derniers reçus, sont les suivants :

23cts. 39cts.
29cts. 44cts.
31cts. 47cts.
52cts. 68cts.
59cts. 74cts.
63cts. 82cts.

Tapis de Laine,
Tapis de Velours,
Tapis de Bruxelles,
Tapis Carres Artistiques,
Toiles Cirées,
Rugs

Et un Immense Assortiment de
Nattes et Paillassons Cocos.

Paillassons avec Baguettes en Chêne, placés sur les escaliers extérieurs à l'abri du vent, de 27, 30, 33, 36, 39, 42, 45, 48 et 51 pouces.

E. W. ROBINSON,
Agent du Fret et des Passagers pour l'Est, P.Q.
St. Jacques, Montréal
St. Lawrence Hall, Montréal
G.E.R. Surintendant Général,
Chemin de Fer,
B., 18 Juin, 1891.)

Thos. Ligget.

Avant dix-huit cent cinquante huit,
J'étais un Palmerstonien,
Et quand Seward provoqua
Les droits de l'Angleterre,

Chapeaux de Futre en Noir,
Chapeaux de Futre en Brun,
Chapeaux de Futre de toutes Formes,
Meilleur Marche de la Ville.

Fier de notre Reine et de notre pays,
Nos volontaires, comme des hommes,
L'arme sur l'épaule, s'exerçant
Jour et nuit

Pour un autre Lundy's Lane.

Oiseaux de toutes Nuances,
Oiseaux de toutes Grossesurs,
Oiseaux Magnifiques,
De Paradis.

Nous avons des soldats gros et forts,
Nous avons des soldats fiers et braves,
Dont les services à l'Etat
Valent des millions d'or.

Rubans de toutes largeurs,
Des patrons aussi,
Rubans d'or et d'argent,
Tous nouveaux complètement.

Pour qu'il y ait Monsieur Caron
De hirs et ses attributions officielles,
Demande la résignation du
Brave 'Anderson' aujourd'hui.

Manteaux de tous prix,
Ustensiles bon marche,
Circulaires et
Dolmans Uniques.

Et pourquoi le Quarante-troisième,
Perdrait ce vaillant officier,
Est ce parceque, lui, Caron,
Veut jouer au double jeu ?

Corsets et Cants
Toujours aussi bon marche,
Rien de trop cher
Au Magasin de Woodcock.

312, 314, 316 & 318
Rue Wellington.

MEILLEUR ORIGINAL DISPONIBLE

La Commission Royale

ENQUETE "BAIE DES CHALEURS"

SEANCE DU 23 OCTO. RE

Voici quelques-uns des chèques tirés par M. Pacaud, sur les montants qu'il avait déposés en banque, après sa transaction de la Baie des Chaleurs.

Nous ne donnons qu'un extrait de cette longue liste :

Chèque pour payer un billet par M. Pacaud et endossé par MM. Mercier, F. Langeier, C. Langelier, C. A. P. Pelletier, P. A. Choquette. \$5 000

Billet signé par Ch. Langelier, et Tarte pour les dépenses de l'élection de Montmorency. 2 150

Pour les dépenses de l'élection de Montmorency. 2 000

Pour les dépenses de l'élection de Montmorency. 1 500

Billet d'achille Carrière, pour payer quelques dépenses à la maison de Ch. Langelier. 918

Dépôt à la caisse de la Banque de l'Union, au crédit de Ch. Langelier. 200

A M. Demers et frères, de l'ÉVÉNEMENT, pour impressions. 1 000

A Joseph Martin, frais d'élection. 25

A Tarte pour l'achèvement des Communes. 1 000

Pour la perte du club de la Garnison, sur le résultat des élections qui tournaient contre sir John. 50

A J. I. Tarte pour dépenses à Ottawa, pendant l'enquête aux Communes. 400

Au colonel Rhodes, pour des Beurs. 10

A Ch. Langelier pour sa maison. 1 000

A J. M. Deschênes, M. P. P., pour souscription à Deschênes, du NATIONAL. 100

A l'hon. C. A. P. Pelletier, pour frais d'élection. 1 000

A Geoffroy, contestation des élections de Vaudreuil et de l'Assomption. 500

Cotisation de M. F. X. Lemieux au club Union. 100

A O. Desmarais, M. P. P., pour services pendant la campagne électorale. 230

A Turgeon, M. P. P. 150

A Plourde. 25

A Ch. Langelier, pour sa maison. 1 600

Pour traite tirée par C. A. Beauneuil pour contestation de l'élection de sir A. P. Caron. 1 000

A G. Sirois, notaire. 1 000

A l'hon. George Irvine. 150

Pour épicerie. 45

A Valières, pour services. 20

A Livernol, pour photographies. 2 330

A major Wilson, de la batterie B. 50

Pour banc à l'église. 23

A Casgrain, Angers et Lavery, pour services d'avocats. 278

Pour l'élection de Chicoutimi. 1 000

M. C. A. Geoffroy pour dépenses dans l'enquête McGreevy. 6 000

M. Ph. Vallières pour avoir endossé le chèque de \$20,000, commission de 24 pour cent. 50

M. Langelier, billet endossé par M. Tarte (élection de Montmorency) à l'entrepreneur de la caisse d'épargne. 200

Pour l'enquête McGreevy, chèque à Tarte. 400

Pour payer la souscription de Ch. Langelier, à l'entreprise de l'hôtel Fortness. 400

M. P. Vallières pour chèque de \$10,000. 500

A lui-même pour ses dépenses en Europe. 1 500

Etc., etc.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

Cette après-midi, M. Pacaud continue à expliquer ses comptes avec la Banque du Peuple. Ils comprennent plusieurs chèques importants, entr'autres, un de \$1,000 donné à l'entrepreneur de sa maison et un de \$1,000 payable au juge Dugas pour une exploitation de mines. Un certain nombre de chèques d'un montant peu élevé complètent ce compte.

M. Pacaud passe ensuite à son compte avec la Banque Union, à partir du 10 juillet. Ce compte comprend des chèques de \$3,000 et \$5,000 destinés à payer des billets d'une même somme, endossés par MM. Mercier, Tarte, Pelletier et Charles Langelier et un chèque de \$300 mis en dépôt pour l'honorable Charles Langelier ; il y a aussi une traite de \$1,000 pour C. N. Armstrong.

Il y a aussi d'inscrit dans ce compte un chèque de \$5,000, au nom de M. L. G. Demers. M. Pacaud explique que ce chèque a été donné pour valoir recette, et que celui-ci n'a rien à faire avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

d'épargne de la Banque Union \$30,000, qu'il avait placés en arriéré, hors de la portée de M. Armstrong ou de la Commission, à la National Bank, à New York. Il a déclaré aussi qu'on l'avait informé que le premier ministre du gouvernement fédéral avait conseillé à M. Armstrong de le poursuivre en justice, pour recouvrer ses \$100,000.

Il lit ensuite une lettre des banquiers de New York à son adresse, lui demandant des instructions, quant à la manière dont il devra tirer sur eux, quand il le désirera, et l'invitant à leur faire une visite lorsqu'il ira à New-York.

Ensuite la séance est levée.

SEANCE DU 24 OCTOBRE

QUÉBEC, 24.—La Commission a eu sa séance de ce matin, en présence d'une foule énorme qui remplissait la salle. M. Pacaud a repris sa place au siège des témoins. Il dit en commençant qu'il a fait un résumé de la longue déposition d'hier.

Le témoin dit d'abord, que, depuis hier soir, M. Mercier a insisté auprès de lui pour qu'il donne un compte détaillé d'une certaine somme, bien qu'elle n'ait aucun rapport avec l'affaire de la Baie des Chaleurs. Il s'agit de la pièce justificative \$8 (28 C.).

Vers la fin de cette année, M. Pacaud reçoit de M. Mercier, qui était alors à Paris une lettre l'autorisant à lui envoyer \$5,000. Au reçu de cette lettre, le témoin se rendit chez le sénateur Pelletier, en compagnie de M. Ch. Langelier. Il avait dans sa poche la lettre de M. Mercier. Il proposa à M. Langelier de faire un billet de \$6,000, ce qui fut fait en effet, immédiatement. M. Langelier mit sa signature à l'endos du billet.

M. Pacaud donna le billet à M. Welb. Le 30 juillet, comme il avait besoin d'argent, il escompta le billet de \$6,000 à la Banque du Peuple. M. Mercier reçut les \$5,000 de la manière qu'il a été expliqué hier.

M. Pacaud n'aurait pas que la lettre de M. Mercier fut livrée à la publicité ; mais il la donne aux commissaires qui en prennent connaissance, sans toutefois la lire à haute voix.

M. Pacaud lit ensuite la partie qui concerne les détails donnés plus haut. M. Mercier dit dans cette lettre, qu'étant sur le point de partir pour l'Angleterre, il a écrit à ce que le frère lui envoie un sur mandat par dépôt télégraphique. Le témoin, qui recommande à M. Pacaud de ne pas détruire cette lettre, car, en cas de mort, e démentir pourrait s'en servir pour prouver qu'il n'était plus le détenteur du ministre.

Ici, le JUGE JETTIE remarque que cette lettre étant d'un caractère tout intime, la commission ne peut pas en ordonner la lecture entière.

M. CASGRAIN dit que lorsqu'il contre-interroge le témoin il lui demanda que cette lettre soit présentée au public, et que le Conseil est prêt à faire faire une nouvelle édition. Personne ne parlant, l'affaire en reste là.

Alors l'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Descente réclame \$200, pour dommages subis sur le lot No 3, situé sur la rue Margaret, par suite d'inondation occasionnée par l'aqueuse.

Mary A. Bifton demande la permission de fermer sa boutique de boucher sur la rue Anne, pour en ouvrir une autre sur la rue Bank, au numéro 424.

W. Hyde demande la permission d'ouvrir une boutique de boucher sur la rue Bank, au nord de la rue Albert.

J. P. Featherston demande un trottoir en granit devant ses magasins, voisins de ceux de l'échevin Borthwick, sur la rue Rideau. Sur la motion de l'échevin Borthwick, second par l'échevin O'Leary, la dite autorisation est donnée, à condition que M. Featherston paie sa part de suite en espèces sonnettes et que la compagnie granitière attendra la Compagnie, pour la sienne.

M. M. Pike demande l'autorisation d'établir une école à Charlton, sous son trottoir, devant son magasin de la rue Sparks.

Geo. Macdonald, de la rue Victoria, se plaint à son tour, au sujet de différentes choses.

On lit le rapport du comité spécial, nommé pour s'entendre avec les représentants de la compagnie du chemin de fer Atlantique, au sujet de la disparition des parties du chemin, dont on a à se plaindre. Il est prouvé que le comité s'est entretenu plusieurs fois avec les représentants de C. P. R., mais qu'il n'a pu arriver à aucune solution satisfaisante. Le comité est d'avis que sept des voies du C. P. R., traversant actuellement la rue Elgin sont nuisibles aux intérêts du public, et le dit comité voudrait que le Conseil adresse un rapport au comité des chemins de fer du Conseil Privé, afin de faire réduire le nombre de voies ferrées traversant la rue Elgin à une seule, la même qui existe au passage de la rue Bank sous le trottoir. Sur la motion de l'échevin Cox, président du comité, second par l'échevin Wallace, le rapport est adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Roger demande que l'échevin Stewart fasse partie du comité des Travaux Publics et de l'échevin Johnston, du comité de Santé, à la place de l'échevin Hutchison, que l'échevin Bingham, fasse à son tour partie des comités des Travaux et du comité de l'Éclairage, que l'échevin Richard remplace l'échevin Durocher au comité des chars Urbains et des Marchés et que l'échevin Fraser prenne aussitôt la place de l'échevin Hutchison à la cour de Révision.

L'échevin Fraser demande que le nom de l'échevin Roger soit substitué au sien.

L'échevin Borthwick insiste auprès du maire pour qu'il déclare la motion hors d'ordre, ce que le Juge JETTIE fait.

Le maire déclare que le sieur l'échevin Borthwick est à présent vacant, et demande si le Conseil est prêt à faire faire une nouvelle édition. Personne ne parlant, l'affaire en reste là.

Alors l'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second par l'échevin Bingham, se lève et dit que le Conseil des Propriétés s'est autorisé à fournir un local à M. Quin, inspecteur des poids et mesures.

Adopté.

L'échevin Stewart, second